

Offre d'assurance instruments de musique réservée aux orchestres à l'école

Différentes raisons de choisir le Cabinet Verspieren pour l'assurance des instruments de musique :

- Plus de 20 ans d'expérience dans l'assurance «Instruments de musique»
- Gage de compétence, réactivité, suivi personnalisé
- Un service sans boîte vocale
- Des garanties et tarifs adaptés à chaque situation
- De nombreux Particuliers, Professionnel, Associations, Fédérations dont déjà confiance à Verspieren

Assurance tous risques instruments de musique

- Couverture des instruments de musique contre tous types de dommages : chute, choc, bris accidentels, vol en véhicule, perte, incendie, dégâts des eaux, etc.
- Couverture des instruments de musique en tous lieux à l'école y compris au domicile des emprunteurs et toutes circonstances: lors de trajets (quel que soit le mode de transport), lors des études scolaire, répétitions, stages
- Couverture des instruments de toute nature (à vent, à cordes, à percussion, sonorisation, accessoires, ...) et de toute valeur
- Instruments garantis en Europe
- Garantie étendue aux instruments confiés

Un remboursement complet en cas de sinistre

En cas de sinistre, l'assureur prend en charge :

- Le montant des réparations sur devis à concurrence de la valeur assurée
- les frais de déplacement pour transporter et récupérer l'instrument endommagé
- les frais de location d'un instrument de remplacement
- règlement du devis des réparations directement auprès du luthier

ASSURANCES INSTRUMENTS DE MUSIQUE ORCHESTRE À L'ÉCOLE – PARTENARIAT

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

À retourner à : **Verspieren**
Département des Musiciens
8, avenue du Stade de France
93218 La Plaine Saint-Denis Cedex

ADHÉRENT

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Assureur : Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA

Police : N° 27881A

Date de prise d'effet : L'assurance prend effet le lendemain du jour de son règlement.
Le contrat sera établi sur les bases du bulletin de souscription complété et signé.

Renouvellement : Tacite reconduction sous conditions renouvellement adhésion
à l'association Orchestre à l'école.

| Valeur totale du parc à assurer* | Cotisation d'assurance |
|----------------------------------|------------------------|
| | |
| | |

* un état descriptif du parc comprenant la désignation des instruments et leur valeur sera à fournir à la souscription du contrat

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS

Introduction

La loi 2005-1564 du 15 décembre 2005 et ses textes d'application imposent aux intermédiaires en assurance de préciser par écrit un certain nombre d'informations lors de la remise d'un projet ou d'une proposition de contrat. Le présent document répond à cette obligation d'information.

1. Mentions légales

(art. R. 520-1 du Code des assurances)

Ces mentions figurent en bas de la présente page, en particulier notre numéro d'immatriculation au registre des intermédiaires en assurance. Il est aussi précisé qu'aucun assureur ne détient plus de 10 % de notre capital ou n'est détenu à plus de 10 % par nous.

2. Informations concernant l'analyse du marché

(art. L. 520-1-II-b du Code des assurances)

a) Vos caractéristiques et besoins sont précisés sur ce document.

b) Sur la base de ces éléments d'information et compte tenu de notre expérience et de notre réputation sur votre secteur d'activité, nous avons questionné les assureurs avec lesquels nous avons élaboré toute une gamme de services et de contrats adaptés à vos besoins.

c) Notre recommandation est fondée sur les critères suivants:

- meilleur rapport garanties/cotisation;
- adéquation d'ensemble avec les besoins exprimés;
- sérieux et expérience de ces assureurs dans la gestion et dans le traitement des sinistres.

3. Contrôle et décision

Malgré le temps et l'expertise que nous avons consacrés à votre dossier, une lecture attentive du projet est nécessaire pour le cas où vous voudriez modifier ou corriger tel élément ou tel paramètre. Nous sommes à votre entière disposition pour cela et pour vous permettre de décider en connaissance de cause.

Tarifs valables uniquement pour l'Union européenne (pour le monde entier contacter le 01 49 64 12 14 ou le 01 49 64 12 16)

| Valeur assurée | Cotisation TTC € / année par assuré |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| | Instruments toutes catégories |
| 10 000 € | 127 € |
| 15 000 € | 162 € |
| 20 000 € | 197 € |
| 25 000 € | 232 € |
| 30 000 € | 267 € |
| 35 000 € | 302 € |
| 40 000 € | 337 € |
| 45 000 € | 372 € |
| 50 000 €** | 407 € |
| Valeurs intermédiaires par 1 000 € | 7 € |

Les garanties s'exercent conformément aux clauses des Conditions générales du contrat et selon le tableau des garanties et des cotisations annexés dont l'assuré reconnaît avoir pris connaissance et reçu un exemplaire.

Fait à : Le :

Signature et cachet